Département de la Vendée Arrondissement de La Roche sur Yon COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 25

Conseillers votants: 29

Convocation du 13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Sandrine MUNAR, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Hénia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Kévin GIRARDEAU.

<u>Excusés</u>: Evelyne ANNEREAU qui a donné procuration à Laurence ROMPION, Yann POUVREAU qui a donné procuration à Laurent GRIMAULT, Véronique ROUGEON qui a donné procuration à Claude GIRARDEAU, Martine CATTEAU qui a donné procuration à Joël VOYAU.

Secrétaire de Séance : Sandrine MUNAR

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017 est adopté à l'unanimité

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire 1) Décision modificative n °4/2017 : Budget Principal

Monsieur le Maire 2) Décision modificative n °5/2017 : Budget Principal (travaux en régie)

Vincent BENETEAU 3) Admissions en non-valeur et créances éteintes

Damien ROY

4) Ouverture de crédits avant le vote du BP 2018 : Budget Principal

5) Ouverture de crédits avant le vote du BP 2018 : Budget Assainissement

Damien ROY

6) Ouverture de crédits avant le vote du BP 2018: Budget Locations de Bâtiments Industriels

7) Avenant N°2 au contrat DSP assainissement/SUEZ : résiliation du contrat au 31/12/2018

8) Modification des statuts / communauté de communes Pays de Mortagne (19ème procédure)

Arnaud BILLARD 9) Subvention LEADER Acquisition et dépollution Station TOTAL 10) Acquisition Station TOTAL : lancement d'une procédure de DUP

Monsieur le Maire 11) Projet immobilier St Alexandre : régularisation parcellaire et signature d'une convention

Monsieur le Maire 12) Projet immobilier St Alexandre : bail emphytéotique avec Vendée Habitat Monsieur le Maire 13) Projet immobilier St Alexandre : création d'un parking de remplacement

Olivier SOURICE 14) Garantie d'emprunt (30%) Vendée Habitat : construction de 12 logements au Chaintreau

Philippe MASSÉ 15) Adhésion à l'Association Nationale des élus en charge du sport (ANDES)
Philippe MASSÉ 16) Transfert des agents de la piscine : modification du tableau des effectifs

❖ CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN

Amandine BRIAULT
Laurent GRIMAULT
Dominique RIPAUD
Vincent BENETEAU

Description 2

17) Eglise Saint-Pierre – subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional
18) Salle d'escalade et extension de la salle de gym – avenants au marché des lots 7 et 10
19) Travaux d'assainissement EU et EP – consultation n° 1 – avenant au marché lot n° 2
20) Travaux d'assainissement EU et EP – consultation n° 2 – avenant au marché lot n° 1.

Dominique RIPAUD 21) Cession d'une portion du chemin rural secteur du Prélong

***** ENFANCE JEUNESSE

Françoise RETAILLEAU 22) Tarifs 2018 Chapi-Chapo et La Fabrik Françoise RETAILLEAU 23) Remboursement frais de stage

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

24) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

25) Information sur les marchés à procédures adaptées

26) Information sur le droit de préemption

1 - BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N°4/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 approuvant le BUDGET PRIMITIF de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans les bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2017,

Le Décision Modificative n ° 4 s'équilibre comme suit :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMEN.	TS D'ORDRE
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	66 484,98 €	76 484,98 €	10 000,00 €	0,00€
Fonctionnement	33 907,00 €	23 907,00 €	0,00€	10 000,00 €
GLOBAL	100 391,98 €	100 391,98 €	10 000,00 €	10 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions :

-ADOPTE la décision modificative n°4.

2 - BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N°5/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 approuvant le BUDGET PRIMITIF de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans les bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2017,

Le Décision Modificative n ° 5 s'équilibre comme suit :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMEN	TS D'ORDRE
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement			77 769,31 €	77 769,31 €
Fonctionnement			77 769,31 €	77 769,31 €
GLOBAL			155 538,62 €	155 538,62 €

Il est précisé que cette décision modificative n °5 est consacrée à la prise en compte des travaux en régie réalisés tout au long de l'exercice budgétaire et plus particulièrement au temps effectivement réalisé par le personnel technique communal pour des opérations relevant de la section d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions :

-ADOPTE la décision modificative n °5.

3 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Par courriers en date du 27 novembre 2017, le Trésorier Monsieur Dominique Le Magadou invite les membres du conseil municipal à se positionner sur le montant des admissions en non-valeur et sur des montants de créances éteintes.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 548.88 € TTC, cela concerne 9 débiteurs pour la période 2010/2015.

Pour rappel, le trésorier dispose de différents éléments pour recouvrer les sommes dues par les débiteurs à la collectivité avant de solliciter les membres du Conseil Municipal afin d'admettre des montants en non-valeur ou des créances éteintes.

Le montant de la créance éteinte s'élève à 860,00 € TTC.

La créance éteinte se distingue de l'admission en non-valeur par le fait que le trésorier ne recouvrera jamais les sommes dues.

Il s'agit d'un effacement de dette (factures impayées/cantine 2014-2015) suite à la décision de la commission de surendettement (ordonnance du 14/11/2017).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2017 et sur proposition de M. le Trésorier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n°2916870515 du 27 novembre 2017 pour un montant de 548.88 €.

DECIDE de statuer sur l'admission des créances éteintes des titres de recettes de la liste n°3038560815 du 27 novembre 2017 pour un montant de 860 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

4 - BUDGET PRINCIPAL: OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2018.

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2018 pour absence de crédits autorisés, le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement ouvertes en 2017	
hors restes à réaliser, mouvements d'ordre et remboursement de la dette	
,	
BUDGET PRINCIPAL	
BUDGET PRIMITIF	7 705 867,57 €
Déficit d'investissement D001	-98 197,94 €
DECISION MODIFICATIVE 1	-169 862,00€
DECISION MODIFICATIVE 2	250 000,00€
DECISION MODIFICATIVE 3	446 599,00 €
DECISION MODIFICATIVE 4	66 484,98 €
DECISION MODIFICATIVE 5	0,00€
SOUS -TOTAL 1	8 200 891,61 €
Restes à réaliser inscrits au BP 2017	1 909 209,38 €
Mouvement d'ordre (dotations aux amortissements, travaux en régie, opérations patrimo) BP 2017	174 910,15€
Mouvement d'ordre (dotations aux amortissements, travaux en régie, opérations patrimo) DM 1/2017	30 334,56 €
Mouvement d'ordre (dotations aux amortissements, travaux en régie, opérations patrimo) DM 2/2017	0,00€
Mouvement d'ordre (dotations aux amortissements, travaux en régie, opérations patrimo) DM 3/2017	25 987,00 €
Mouvement d'ordre (dotations aux amortissements, travaux en régie, opérations patrimo) DM 4/2017	10 000,00€
Mouvement d'ordre (dotations aux amortissements, travaux en régie, opérations patrimo) DM 5/2017	77 769,31 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 Dl) BP 2017	640 042,19€
Remboursement de la dette (chapitre 16 Dl) DM1/2017	0,40€
SOUS -TOTAL 2	2 868 252,99 €
TOTAL	5 332 638,62 €
Quart des crédits	1 333 159,66 €
Crédits autorisés	1 333 159,66 €

L'ouverture des crédits nécessaires porte sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Opération	Libellé	montants proposés
204		Subventions d'investissement	5 000,00
041		Opérations patrimoniales	50 000,00
21		Immobilisations corporelles -Acquisitions de terrains	210 000,00
21	1001	Matériel	20 000,00
21	1002	Bâtiments	30 000,00
21	1003	Voirie	30 000,00
21	1004	Espaces verts	5 000,00
21	1005	Cimetières	10 000,00
204	1006	Effacement des réseaux	10 000,00
21	1009	Matériel informatique	5 000,00
21	201108	Plan accessibilité	5 000,00
21	201113	Salle d'escalade et extension salle de gymnastique	15 000,00
21	201509	Projet immobilier St Alexandre	15 000,00
23	201509	Projet immobilier St Alexandre	50 000,00
21	201703	Travaux de sécurité dans les écoles-accueils d'enfants	10 000,00
23	201703	Travaux de sécurité dans les écoles-accueils d'enfants	10 000,00
		TOTAL GENERAL	480 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-ADOPTE les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2018.

5 - BUDGET ASSAINISSEMENT: OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2018

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2018 pour absence de crédits autorisés, le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement ouvertes en 2017	
hors restes à réaliser, mouvements d'ordre et remboursement de la dette	
Budget ASSAINISSEMENT	
BUDGET PRIMITIF 2017	1 303 802,13 €
Déficit d'investissement D001	-70 343,93 €
DECISION MODIFICATIVE N °1/2017	29 873,94 €
DECISION MODIFICATIVE N °2/2017	7 800,00€
DECISION MODIFICATIVE N °3/2017	250 000,00 €
SOUS -TOTAL 1	1 521 132,14 €
Restes à réaliser inscrits au BP 2017	82 471,03 €
Mouvement d'ordre (opérations de transfert entre sections, opérations patrimoniales) BP 2017	85 256,79 €
Mouvement d'ordre (opérations de transfert entre sections, opérations patrimoniales) DM n°1/2017	29 873,94 €
Mouvement d'ordre (opérations de transfert entre sections, opérations patrimoniales) DM n°2/2017	7 800,00 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 en dépenses d'investissement) BP 2017	50 000,00 €
SOUS -TOTAL 2	255 401,76 €
TOTAL	1 265 730,38 €
Quart des crédits	316 432,60 €
Crédits autorisés	316 432,60 €

L'ouverture des crédits nécessaires porte sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Libellé	montant
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €
	TOTAL GENERAL	80 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-ADOPTE les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2018.

6 – BUDGET LOCATION BATIMENTS INDUSTRIELS: OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2018

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2018 pour absence de crédits autorisés, le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement ouvertes en 2017	
hors restes à réaliser, mouvements d'ordre et remboursement de la dette	
Budget LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS	
BUDGET PRIMITIF 2017	90 989,73 €
Déficit d'investissement D001	0,00€
DECISION MODIFICATIVE N °	0,00€
SOUS -TOTAL 1	90 989,73 €
Restes à réaliser inscrits au BP 2017	0,00€
Mouvement d'ordre (opérations de transfert entre sections, opérations patrimoniales) BP 2017	6 150,00 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 en dépenses d'investissement) BP 2017	21 701,00 €
Mouvement d'ordre (opérations de transfert entre sections, opérations patrimoniales) DM?	0,00€
SOUS -TOTAL 2	27 851,00 €
TOTAL	63 138,73 €
Quart des crédits	15 784,68 €
Crédits autorisés	15 784,68 €

L'ouverture des crédits nécessaires porte sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Libellé	montant
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
	TOTAL GENERAL	5 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-ADOPTE les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2018.

7 - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP ASSAINISSEMENT : RESILIATION AU 31/12/2018

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement signé avec la Lyonnaise des Eaux, le 14 décembre 2011, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public signé le 26 décembre 2016,

Considérant que ce contrat a été déficitaire pour le délégataire de 2012 à 2016 et que le délégataire avait émis le souhait de le résilier à l'amiable avant que l'avenant n°1 modifie les conditions financières du contrat,

Considérant la procédure de transfert de la compétence Assainissement collectif à la communauté de communes du Pays de Mortagne pour le 1^{er} janvier 2019,

Considérant la consultation portée par le SIA de la Gaubretière pour la souscription d'un nouveau contrat de DSP Assainissement pour le compte d'un groupement de commande auquel la commune de Mortagne a adhéré par délibération en date du 29 juin 2017,

Avant l'engagement définitif de la commune dans un nouveau contrat de DSP, il convient de résilier le contrat actuel avec SUEZ Eau France.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- -VALIDE le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'assainissement qui prévoit la résiliation du contrat de DSP au 31/12/2018 sans pénalité ni indemnité à verser pour chacune des parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer cet avenant n°2.

8 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE : 19° PROCEDURE

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales *(C.G.C.T.)*, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a notifié par courrier en date du 25 octobre 2017 la délibération du Conseil Communautaire n°17-187 en date du 25 octobre 2017 engageant une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, afin que le Conseil Municipal puisse en être saisi.

La dix-neuvième modification des statuts de la Communauté de Communes est proposée afin d'atteindre trois objectifs :

- 1-La mise en conformité des statuts et des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne applicables au 01/01/2018 ;
- 2-L'introduction de nouveaux transferts de compétences ;
- 3-Réaménagement formel des compétences supplémentaires figurant dans les statuts

<u>I Mise en conformité des statuts et des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes du Pays-</u>de-Mortagne a applicables au 01/01/2018

- Introduction au niveau des compétences obligatoires :
- « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement » à compter du 01er janvier 2018

L'introduction de cette compétence avec effectivité au 01/01/2018 permet à la Communauté de Communes de se mettre en conformité au niveau de ses compétences obligatoires.

- Modification de la formulation de la compétence obligatoire :
- « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

La modification de la formulation de cette compétence obligatoire en supprimant la référence « comprenant les Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire » permet de la mettre en conformité avec les dispositions de l'alinéa 1° de l'article L.5214-16 du CGCT.

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

La modification de la formulation de cette compétence obligatoire permet de la mettre en conformité depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiant la formulation de cette compétence obligatoire.

Il Introduction de nouveaux transferts de compétences

- Introduction au niveau des compétences optionnelles :
- « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

En introduisant cette compétence et en définissant l'intérêt communautaire a minima aux *voiries desservant les zones d'activités économiques*, permet à la Communauté de Communes d'adapter ses statuts en accord avec la lecture actuelle de la législation en vigueur par les services de l'Etat. En ajoutant cette compétence, la Communauté de Communes atteindra le nombre minimum requis de compétences pour conserver son éligibilité à la dotation d'intercommunalité bonifiée en application de l'article L.5214-23-1 du CGCT dans sa version applicable au 01er janvier 2018.

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

L'introduction de cette compétence permettra de donner à la Communauté de Communes la capacité juridique à créer, gérer, entretenir et assurer le fonctionnement d'un espace culturel de type médiathèque dans le château de Landebaudière à La Gaubretière après en avoir défini l'intérêt communautaire par simple délibération du seul Conseil

Communautaire à adopter à la majorité qualifiée des 2/3 pour le définir et le limiter à cet objet à intervenir après aboutissement de la présente modification statutaire.

Introduction au niveau des compétences supplémentaires :

Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours au 01/01/2018;

L'introduction de cette compétence supplémentaire avec effectivité au 01/01/2018 permet à la Communauté de Communes de se substituer à ses Communes membres pour siéger au niveau du SDIS et dans le seul financement de cette contribution budgétaire. Cette modification constitue à la fois une opération de simplification et d'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.), estimée à +1,6999 point, qui fera sentir son effet positif sur les modalités de calcul de la Dotation d'Intercommunalité, à législation constante, en 2020.

III Réaménagement formel des compétences supplémentaires figurant dans les statuts (modification du classement) ;

Il s'agit d'un réaménagement formel des compétences supplémentaires figurant dans les statuts (modification du classement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: <u>d'approuver</u> l'exposé du Maire et la teneur des propos constituant le débat.

<u>Article 2</u>: <u>d'approuver</u> le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 25 octobre 2017 numérotée n°17-187, tels qu'ils ont été présentés.

<u>Article 3</u>: d'annexer ledit projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à la présente délibération.

<u>Article 4</u>: de demander à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder ou de ne pas procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

9 - ACQUISITION STATION TOTAL: DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2017, le Conseil municipal a validé le projet d'acquisition du foncier et des bâtiments de l'ancienne station Total, afin d'en assurer la dépollution, de permettre sa réhabilitation et l'installation à terme d'une nouvelle activité sur cet axe structurant qu'est la « route de Poitiers ».

Par courrier en date du 25 octobre 2017, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a informé la collectivité que ce projet pouvait faire l'objet d'une subvention du programme Leader, dans le cadre du GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays du Bocage Vendéen.

Le programme du projet est détaillé de la manière suivante :

-Acquisition foncier/bâti $200\ 000,00\ \in$ HT-Diagnostic dépollution $4\ 850,00\ \in$ HT-Dépollution $25\ 000,00\ \in$ HT-Déconstruction du bâti $28\ 680,00\ \in$ HTTotal $258\ 530,00\ \in$ HT

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 20 000 € auprès du programme LEADER.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'acquisition et de remise en état du site immobilier de l'ancienne station Total,
- APPROUVE le principe d'une demande de subvention d'un montant de 20 000 €
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10 - ACQUISITION STATION TOTAL: PROCEDURE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'acquisition du foncier et des bâtiments de l'ancienne station Total.

Après plusieurs mois de démarches avec le propriétaire, il semble qu'une acquisition amiable ne puisse pas aboutir.

C'est pourquoi la maitrise de l'emprise foncière implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conduit à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant l'utilité publique (DUP) le projet de réhabilitation de l'ancienne station Total.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le périmètre de DUP tel qu'il est annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée.

Il est précisé que le conseil municipal devra ensuite prendre une délibération validant le contenu des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Maire à transmettre lesdits dossiers au Préfet de la Vendée pour instruction et lancement de la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique du projet de réhabilitation de l'ancienne station Total tel qu'annexé aux présentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - PROJET IMMOBILIER ST ALEXANDRE: REGULARISATION PARCELLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil municipal a confié à Vendée Habitat la réalisation d'un programme de logements sociaux route de Poitiers, à côté de l'EHPAD Saint Alexandre.

Avant de mettre à disposition le terrain à Vendée Habitat par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, il convient de procéder à une régularisation parcellaire.

En effet, un certain nombre de parcelles sur lesquelles sont construits des bâtiments de St Alexandre apparaissent comme des propriétés communales sur le cadastre. En parallèle, l'emprise foncière du projet immobilier confié à Vendée Habitat est pour partie sur un terrain appartenant aux résidences St Alexandre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition parcellaire jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ou autre document relatif à cette régularisation parcellaire avec les résidences St Alexandre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les résidences St Alexandre pour formaliser les différents échanges,

12 - PROJET IMMOBILIER ST ALEXANDRE : BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC VENDEE HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil municipal a confié à Vendée Habitat la réalisation d'un programme de logements sociaux route de Poitiers, à côté de l'EHPAD Saint Alexandre.

Afin de maîtriser le foncier de cette opération, la commune va procéder à des échanges de terrains avec l'EHPAD Saint Alexandre. La mise à disposition du terrain à Vendée Habitat se fera ensuite par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, consenti à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition par bail emphytéotique, à Vendée Habitat, de l'immeuble communal situé 14 route de Poitiers à Mortagne sur Sèvre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - PROJET IMMOBILIER ST ALEXANDRE : CREATION D'UN PARKING

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil municipal a confié à Vendée Habitat la réalisation d'un programme de logements sociaux route de Poitiers, à côté de l'EHPAD Saint Alexandre.

La réalisation de ce projet immobilier par Vendée Habitat implique la suppression d'un parking de stationnement de 17 places.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des résidences St Alexandre et la sécurité des piétons, la commune s'engage à reconstruire un nouveau parking et à aménager un passage piéton sécurisé pour les personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création de ce parking et l'aménagement du chemin piéton et d'inscrire au budget les crédits afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation ce dossier.

14 - GARANTIE D'EMPRUNT (30%) VENDEE HABITAT: CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS AU CHAINTREAU

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 1 041 000,00 € pour le financement de la construction de 12 logements au Chaintreau à Mortagne sur Sèvre.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement de ce prêt soit garanti à hauteur de 70 % par des sommes dues par le Département de la Vendée, et à hauteur des 30% restant par la commune de Mortagne sur Sèvre.

En conséquence, Vendée Habitat sollicite de la part de la commune de Mortagne sur Sèvre de lui accorder sa garantie à hauteur de 30% pour les prêts concernés, d'un montant total de 1 041 000,00 € soit 312 300,00 €.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Vendée Habitat, sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil;

Vu le contrat de prêt n°71749 en annexe, signé entre Vendée Habitat, ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Mortagne sur Sèvre accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 041 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71749, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de garantie d'emprunt entre la commune de Mortagne sur Sèvre et Vendée Habitat.

15 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a pour missions de défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine du sport, et d'assurer une représentation de ses adhérents au sein des instances décisionnaires. Elle assure l'accompagnement des élus locaux dans la mise en place de leur politique sportive.

Pour ces raisons, la commune de Mortagne sur Sèvre souhaite rejoindre le réseau « sport » des collectivités en adhérant à l'ANDES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'ANDES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser cette adhésion et à en régler le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à la somme de 225 euros;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

16 – TRANSFERT DES AGENTS DE LA PISCINE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la piscine à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018, les agents affectés à ce service sont transférés, le tableau des effectifs est donc soumis à des modifications.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes au 1er janvier 2018 :

Création / suppression de poste			
Poste supprimé	Poste créé		
ETAPS Principal de 2ème cl à temps complet 35/35ème			
ETAPS Principal de 2ème cl à temps complet 35/35ème			
ETAPS à temps complet 35/35ème			
ETAPS à temps complet 35/35ème			
ETAPS à temps complet 35/35ème			
ETAPS à temps complet 35/35ème			
ETAPS à temps complet 35/35ème			
ETAPS à temps complet 35/35ème			
OTAPS à temps non complet 8/35ème			
Adjoint technique principal de 2ème cl à temps complet 35/35ème			
Adjoint technique principal de 2ème cl à temps non complet 30/35ème			
Adjoint technique principal de 2ème cl à temps non complet 30/35ème			

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

17 – EGLISE ST PIERRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le programme de travaux d'entretien des façades de l'église Saint-Pierre établi pour l'année 2017 a été présenté au service de la DRAC qui a accordé à la collectivité une subvention d'un montant de 9 748.65 € (40 % du montant subventionnable estimé à 24 371.63 € HT).

Ce programme de travaux ouvre droit également à une subvention du Département au titre de la restauration du patrimoine immobilier protégé avec un taux de base de 10 % du montant subventionnable ainsi qu'à une subvention de la Région des Pays de la Loire au titre des monuments historiques pour un taux de participation compris entre 1 % et 20 % du montant subventionnable selon le taux de l'aide attribuée par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 7 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'engager les travaux de restauration des façades de l'église Saint-Pierre suite aux désordres constatés après un diagnostic général de l'édifice,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Vendée et du Conseil Régional des Pays de Loire au titre du programme de travaux de restauration des maçonneries de l'église Saint-Pierre de Mortagne, au titre du programme 2017 évalué à 24 371.63 € HT,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

18 – SALLE D'ESCALADE ET EXTENSION SALLE DE GYMNASTIQUE : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DES LOTS 7 ET 10

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux projets d'avenant en plus-value aux marchés de travaux des lots n° 7 et n° 10 avec les entreprises suivantes :

- <u>Lot n° 7 – cloisons, faux-plafonds, menuiseries intérieures, entreprise ACOUSTIC OUEST, 6 rue de la Batardière,</u> 44 690 La Haye Fouassière :

Le montant de l'avenant en plus-value égal à + 1688.09 € HT correspond à une modification de la surface du local rangement du niveau 0 pour augmenter sa capacité en tenant compte du nouveau dessin de la structure artificielle d'escalade et à des modifications des cloisons de doublage au niveau du local rangement du niveau + 1.

Cet avenant modifie le montant du marché qui passe de 21 188.93 € HT à 22 877.02 € HT.

Pour mémoire, un premier avenant en plus-value d'un montant de + 2 211.38 € a été signé le 14 décembre 2017, en cours de contrôle de légalité à la préfecture de la Vendée, représente 11.65 % du marché de base qui passe ainsi de 18 977.50 € HT à 21 188.93 € HT.

Les deux avenants représentent + 20.55 % du marché initial des travaux (signé le 6/12/2016, contrôle légalité le 7/12/2016, notifié le 12/12/2016).

Lot n° 10 – chauffage, ventilation, plomberie, entreprise FAUCHET, 11 rue du Rocher, 85140 Chauché :

Le montant de l'avenant en plus-value égal à + 2896.28 € HT correspond à une modification du réseau des eaux pluviales pour permettre un meilleur accrochage de la structure d'escalade, au déplacement d'un radiant gaz de chauffage de la salle d'escalade pour tenir compte de l'emprise des encorbellements de la structure artificielle d'escalade, au remplacement d'une cuvette WC posée par une cuvette WC suspendue.

Cet avenant modifie le montant du marché qui passe de 27 751.88 € HT à 30 648.16 € HT. Il représente + 10.44 % du marché initial des travaux (signé le 6/12/2016, contrôle légalité le 7/12/2016, notifié le 12/12/2016).

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 7 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de passer ces avenants en plus-value avec les entreprises ACOUSTIC OUEST pour le lot n° 7 et FAUCHET pour le lot n° 10,

- PREND ACTE des montants des avenants, soit + 1 688.09 € HT pour le lot 7 et + 2 896.28 € HT pour le lot n° 10,
- PREND ACTE de la modification des montants des marchés qui passent de 21 188.93 € HT à 22 877.02 € HT pour le lot 7 et de 27 751.88 € HT à 30 648.16 € HT pour le lot 10,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer ces avenants et les documents afférents à ce dossier.

19 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EU/EP CONSULTATION N°1: AVENANT AU MARCHE LOT 2

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'avenant en plus-value au marché de travaux de chemisage des réseaux EU et EP signé avec l'entreprise ATLANTIQUE REHABILITATION (AREHA) de Grandchamp les Fontaines dans le cadre des travaux de voirie et d'assainissement EU et EP, consultation n° 1.

Les travaux en plus-value faisant l'objet de l'avenant correspondent essentiellement à des longueurs supplémentaires de réseaux gainés sur la rue des Chardonnerets et la rue Michel Girard. Vu l'existence de réseaux souterrains, l'entreprise chargée d'exécuter les travaux d'assainissement, était dans l'impossibilité de remplacer ces portions de réseaux.

Pour information, le marché de base a été signé le 7 février 2017, contrôle de légalité du 8 février 2017, notifié à l'entreprise le 10 février 2017.

L'avenant d'un montant de + 6 432.40 € HT représente + 5.54 % du marché de base qui passe ainsi de 116 198.70 € HT à 122 631.10 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 7 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de passer cet avenant en plus-value avec l'entreprise ATLANTIQUE REHABILITATION,
- PREND ACTE du montant de l'avenant égal à + 6 432.40 € HT et de la modification du montant du marché qui passe de 116 198.70 € HT à 122 631.10 € HT,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant et les documents afférents à ce dossier.

20 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EU/EP CONSULTATION N°2 : AVENANT AU MARCHE LOT 1

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'avenant en plus-value au marché de travaux de voirie et d'assainissement EU et EP signé avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE de Cholet, dans le cadre des travaux de voirie et d'assainissement EU et EP, consultation n° 2.

Les travaux en plus-value faisant l'objet de l'avenant correspondent essentiellement au remplacement de 80 ml de réseau collecteur des eaux pluviales non connu avant le démarrage des travaux, à la création d'un collecteur de drainage en accompagnement de celui-ci et à la mise en place de clapets anti-retour sur tous les branchements eaux usées placés en zone inondable (rue Romaine).

Pour information, le marché de base a été signé le 2 mai 2017, contrôle de légalité du 3 mai 2017, notifié à l'entreprise le 4 mai 2017.

L'avenant d'un montant de + 17 459.60 € HT représente + 10.84 % du marché de base qui passe ainsi de 161 122.00 € HT à 178 581.60 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 7 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de passer cet avenant en plus-value avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE de Cholet,
- PREND ACTE du montant de l'avenant égal à + 17 459.60 € HT et de la modification du montant du marché qui passe de 161 122.00 € HT à 178 581.60 € HT,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant et les documents afférents à ce dossier.

21 - CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DU PRELONG

Le garage MCVI, et Monsieur Lionel BLOUIN ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de chemin rural dans le secteur du Prélong d'une superficie de 931 m².

Une enquête publique s'est déroulée du 13 au 28 juin 2017 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 11 mai 2017.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2017 fixant le prix de cession sur la base de 0.50 € le m².

VU l'avis du Domaine en date du 21 avril 2017;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Space APPROUVE la cession d'une partie du chemin rural « partie c » au profit du garage MCVI pour une superficie de 497 m² et de la « partie d » au profit de Monsieur Lionel BLOUIN pour une superficie de 434 m²;

♥ DIT que la cession aura lieu sur la base de 0,50 € le m²;

♦ PRECISE que les frais liés à cette transaction – enquête publique, bornages, rédaction de l'acte - sont à la charge des acquéreurs ;

Sponne à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

22 - CHAPI-CHAPO / LA FABRIK: TARIFS 2018

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 statuant sur les règles de fixations des tarifs des accueils de loisirs enfance :

Les membres de la commission enfance-jeunesse proposent de fixer les tarifs de référence indiqués dans les tableaux cidessous.

ENFANCE

	QF < 500 €	0,82 €	
Tarif HORAIRE Mortagne accueil de loisirs enfance et périscolaire	QF entre 501 € et 700 €	1,08 €	
assucii de leielle eriianes et penesenane	QF entre 701 € et 900 €	1,34 €	
	QF < 500 €	16 €	
Tarif ANNUEL Mortagne Nouvelles Activités Périscolaires	QF entre 501 € et 700 €	22 €	
Treat of the article of the conditions	QF entre 701 € et 900 €	27 €	

JEUNESSE

Activités	QF > 901 €
Catégorie A	1.04 €
Catégorie B	2.08€
Catégorie C	3.12€
Catégorie D	4.16€
Catégorie E	5.20 €
Catégorie F	6.24 €
Catégorie G	7.28 €
Catégorie H	8.32€
Catégorie I	9.36 €

Activités	QF > 901 €
Catégorie N	14.57 €
Catégorie O	15.61 €
Catégorie P	16.65€
Catégorie Q	17.69€
Catégorie R	18.73€
Catégorie S	19.77€
Catégorie T	20.81 €
Catégorie U	21.85€
Catégorie V	22.89€

Catégorie J	10.40 €
Catégorie K	11.44 €
Catégorie L	12.48 €
Catégorie M	13.53 €

Catégorie W	23.93€
Catégorie X	24.97 €
Catégorie Y	26.01€
Catégorie Z	27.05€

Autres tarifs	QF > 901 €	
PASS	20.81€	
Salle de répétitions	9.99€	
Contremarque	0.26€	

SEJOURS ENFANCE et JEUNESSE

	QF < 500 €	8€
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie A	QF entre 501 € et 700 €	11 €
Cojour Catogorio / C	QF entre 701 € et 900 €	13 €
	QF < 500 €	9 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie B	QF entre 501 € et 700 €	12 €
Cojour Categorie B	QF entre 701 € et 900 €	15 €
	QF < 500 €	10 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie C	QF entre 501 € et 700 €	13 €
dejour dategorie d	QF entre 701 € et 900 €	17 €
	QF < 500 €	11 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie D	QF entre 501 € et 700 €	15 €
Cejour Categorie D	QF entre 701 € et 900 €	18 €
	QF < 500 €	12 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie E	QF entre 501 € et 700 €	16 €
Cojour Categorie E	QF entre 701 € et 900 €	20 €
	QF < 500 €	13 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie F	QF entre 501 € et 700 €	17 €
Cojour Gategorie i	QF entre 701 € et 900 €	22 €
	QF < 500 €	14 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie G	QF entre 501 € et 700 €	19 €
Cojour Categorie C	QF entre 701 € et 900 €	23 €
	QF < 500 €	15 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie H	QF entre 501 € et 700 €	20 €
Cojour Gatogorio II	QF entre 701 € et 900 €	25 €
	QF < 500 €	16 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie I	QF entre 501 € et 700 €	21 €
Cojour Gatogorio i	QF entre 701 € et 900 €	27 €
	QF < 500 €	17 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie J	QF entre 501 € et 700 €	23 €
Sojou. Satogono o	QF entre 701 € et 900 €	28 €
	QF < 500 €	18 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie K	QF entre 501 € et 700 €	24 €
Cojour Gatogorio IX	QF entre 701 € et 900 €	30 €

1	QF < 500 €	19 €
Tarif JOURNALIER Mortagne	QF entre 501 € et 700 €	26 €
Séjour Catégorie L	QF entre 701 € et 900 €	32 €
	QF < 500 €	20 €
Tarif JOURNALIER Mortagne	QF entre 501 € et 700 €	27 €
Séjour Catégorie M	QF entre 701 € et 900 €	33 €
	QF < 500 €	21 €
Tarif JOURNALIER Mortagne	QF entre 501 € et 700 €	28 €
Séjour Catégorie N	QF entre 701 € et 900 €	35 €
	QF < 500 €	22 €
Tarif JOURNALIER Mortagne	QF entre 501 € et 700 €	30 €
Séjour Catégorie O	QF entre 701 € et 900 €	36 €
	QF < 500 €	23 €
Tarif JOURNALIER Mortagne	QF entre 501 € et 700 €	31 €
Séjour Catégorie P	QF entre 701 € et 900 €	38 €
	QF < 500 €	24 €
Tarif JOURNALIER Mortagne	QF entre 501 € et 700 €	32 €
Séjour Catégorie Q	QF entre 701 € et 900 €	40 €
	QF < 500 €	25 €
Tarif JOURNALIER Mortagne	QF entre 501 € et 700 €	34 €
Séjour Catégorie R	QF entre 701 € et 900 €	41 €
	QF < 500 €	26 €
Tarif JOURNALIER Mortagne	QF entre 501 € et 700 €	35 €
Séjour Catégorie S	QF entre 701 € et 900 €	42 €
	QF < 500 €	27 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie T	QF entre 501 € et 700 €	36 €
Sejour Categorie 1	QF entre 701 € et 900 €	45 €
	QF < 500 €	28 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie U	QF entre 501 € et 700 €	38 €
Sejour Categorie o	QF entre 701 € et 900 €	46 €
	QF < 500 €	29 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie V	QF entre 501 € et 700 €	39 €
Sejour Categorie v	QF entre 701 € et 900 €	48 €
	QF < 500 €	30 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie W	QF entre 501 € et 700 €	40 €
Cejour Categorie W	QF entre 701 € et 900 €	50 €
	QF < 500 €	31 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie X	QF entre 501 € et 700 €	42 €
Cojour Gatogorio A	QF entre 701 € et 900 €	51 €
	QF < 500 €	32 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie Y	QF entre 501 € et 700 €	43 €
	QF entre 701 € et 900 €	53 €
	QF < 500 €	33 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie Z	QF entre 501 € et 700 €	44 €
	QF entre 701 € et 900 €	55 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions,

- ADOPTE la proposition de la commission enfance-jeunesse ;
- FIXE les tarifs selon les tableaux ci-dessus
- PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables au 8 janvier 2018.

Kévin GIRARDEAU demande comment la commission enfance-jeunesse a déterminé ces nouveaux tarifs avec une hausse de 2%.

Michel COGE ajoute que l'augmentation aurait pu se limiter à 1%.

Françoise RETAILLEAU répond que la réflexion de la commission s'est fondée sur le principe que la qualité des activités proposées avait un coût et que pour pérenniser cette qualité à long terme, il était plus raisonnable de faire évoluer régulièrement les tarifs plutôt que par séquences moins fréquentes mais plus importantes. Elle ajoute qu'avec cette augmentation de 2%, les tarifs pratiqués à Mortagne restent bien inférieurs aux plafonds maximum autorisés par la CAF.

Amandine BRIAULT s'étonne que le tarif concernant les pénalités soit maintenu alors que le nouveau dispositif l'avait abandonné.

Après vérification, Françoise RETAILLEAU précise qu'effectivement ce tarif n'a plus lieu d'être mais qu'une facturation d'une demi-heure supplémentaire est appliquée quand l'enfant quitte la structure après 19h00 ; il ne s'agit donc pas à proprement parlé d'une pénalité (la délibération est corrigée en conséquence).

23 - REMBOURSEMENT FRAIS DE STAGE DES ANIMATEURS VACATAIRES

Les membres de la commission "enfance-jeunesse" proposent que le taux de remboursement de frais de stage du personnel d'animation soit défini selon le calcul suivant :

Catégorie	Forfait journalier
Animateur Directeur-adjoint Directeur	Coût du SMIC horaire net, au 1 ^{er} janvier de chaque année, majoré de 12%

- Pour chaque journée travaillée, un personnel d'animation peut percevoir un forfait journalier calculé selon la règle énoncée dans le tableau ci-dessus.
- Pour prétendre au versement de ce forfait, le personnel d'animation doit présenter son attestation stage. Le versement de ce forfait n'est plus possible dès lors que le montant total du stage est remboursé.

Les élus de la commission Enfance/Jeunesse sont favorables à ce que le Conseil municipal adopte une délibération de principe fondée sur la base de ce calcul et indexé sur le SMIC au début de chaque année civile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sur la proposition de la commission enfance-jeunesse,

ADOPTE une délibération de principe fondée sur la base de ce calcul et indexé sur le SMIC au début de chaque année civile, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Claude GIRARDEAU s'interroge sur la formulation du projet de délibération qui semble exclure les directeurs et les directeurs adjoints.

Françoise RETAILLEAU précise que « les directeurs et directeurs-adjoint peuvent bénéficier d'un remboursement de stage BAFA si ceux-ci ne sont pas remboursés à 100 % par leurs autres employeurs ».

Il est également précisé que depuis 2002 (date de création du service enfance-jeunesse dans sa forme actuelle), il n'y a pas eu de recrutement de directeurs ou de directeurs-adjoints vacataires mais qu'il est toujours plus prudent de le prévoir.

24 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés par délégation suivants ont été pris du 8 novembre au 19 décembre 2017 :

DATE	N° DE L'ARRETÉ	LIBELLÉ
19 décembre 2017	AR17SG442	Institution régie de recette 30013 secteur jeunesse restauration scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte de ces décisions prises par le Maire.

25 - INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

MARCHES PUBLICS - PROCEDURES ADAPTEES

Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics passés pour la période <u>du 8 novembre au 19 décembre 2017</u> dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- les dates de parution des avis de publication,
- l'objet du marché,
- le nom des entreprises retenues,
- le montant des marchés,
- les dates de notification du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces décisions prises par le Maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES:

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt du marché TTC	Date notif. du marché
Etude de programmation pour des travaux d'aménagements urbains	Agence Sophie BLANCHET, 17000 La Rochelle	51 960.00 €	28/9/2017
Création d'un centre d'interprétation du vitrail :			
- Lot 1 serrurerie-métallerie	Matières à penser, 31190 Auterive	52 440.00 €	23/11/2017
- Lot 2 agencement mobilier	Matières à penser, 31190 Auterive	206 138.64 €	23/11/2017
- Lot 3 supports imprimés	DL System, 85500 Les Herbiers	5 176.20 €	23/11/2017

- Lot 4 matériels audiovisuels	Anagram audiovisuel, 31790 Saint-Jory	174 293.48 €	23/11/2017
- Lot 5 production multimédia	GLEECH MG DESIGN, 44000 Rezé	26 640.00 €	23/11/2017
- Lot 6 production audiovisuelle	VIDEMUS, 94230 Cachan	66 339.74 €	23/11/2017
Nettoyage urbain manuel : - Lot 1 centre ville - Lot 2 Saint-Hilaire - Lot 3 evrunes	Mains vertes et Paysages, 85000 La Roche-sur-Yon	30 600.00 €/an sur 3ans 15 480.00 €/an sur 3ans 10 800.00 €/an sur 3ans	13/11/2017

AVENANTS:

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt de l'avenant TTC	Date notif. De l'avenant
Construction salle d'escalade et extension salle de gymnastique			
- Lot n° 1 V.R.D.	BOUCHET T.P., 49340 Vezins	- 188.46€	14/11/2017
- Lot n° 3 charpente métallique	TEOPOLITUB, 49450 Villedieu la Blouère	+ 1100.88€	14/11/2017
- Lot n° 8 revêtement de sol - faïence	JOURNAUD J.M., 85510 Le Boupère	- 2 348.62	14/11/2017
Eglise Saint-Hilaire			
- Lot n° 4 menuiseries extérieures	JANNIERE Philippe, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	- 1 464.00 €	13/11/2017
Aménagement et viabilisation du quartier de Bel Air 2 - Lot V.R.D.	CHARIER TP, 49120 La Tourlandry	-16 858.97 €	23/11/2017
Aménagement de la route de Poitiers et de l'avenue de la Gare			
Lot n° 1 V.R.D.	Groupement d'entreprises CHOLET TP-EUROVIA ATLANTIQUE, 49300 Cholet	-112 528.20 €	24/11/2017

26 - INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le conseil municipal au Maire,

- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :
- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci- dessous :

Liste des D.I.A (Déclaration intention d'aliéner) entre le 7 novembre 2017 et le 19 décembre 2017 pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Nom et prénom du demandeur	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Usage	Date de renonciation
17DPU064	06/11/17	Me Hery Mortagne/Sèvre	41 rue Berlioz	AE n° 438	6 a 50 ca	Habitation	07/11/2017
17DPU065	06/11/17	Me Fourage Mortagne/Sèvre	10 rue Wagner	Al n° 338	8 a 69 ca	Habitation	0/11/2017
17DPU066	08/11/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	41 rue de la Gare	BB n° 215	7 a 00 ca	Habitation	14/11/2017
17DPU067	09/1117	Me Fourage Mortagne/Sèvre	1 rue Saint Louis	AE n° 585 584 & 586 (1/2 indivise)	1 a 71 ca	Habitation	14/11/2017
17DPU068	09/11/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	3 ^{bis} route de Nantes	AC n° 242	1 a 71 ca	Professionnel	14/11/2017
17DPU069	13/11/17	Me Fourage Mortagne/Sèvre	La Chaonnerie	AB N° 561 538 (1/7 indivise)	9 a 20 ca	Habitation	14/11/2017
17DPU070	20/11/17	Me Toro Cholet	8 place de la Liberté	AH n° 462	1 a 00 ca	Habitation	21/11/2017
17DPU071	29/11/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	5 rue Pierre Murzeau	BB n° 85 – 86	6 a 57 ca	Habitation	05/12/2017
17DPU072	04/12/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	24 route de Poitiers	AP n° 84	6 a 62 ca	Habitation	05/12/2017
17DPU073	08/12/17	Me Toro Cholet	10 place Hullin	AH n° 743-744	1 a 32 ca	Habitation	12/12/2017
17DPU074	14/12/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	25 rue Nantaise	AH n° 699	2 a 55 ca	Habitation	19/12/2017
17DPU075	18/12/17	Me Chabot Nueil Les Aubiers	14 rue du Centre	AZ n° 27 – 28	10 a 66 ca	Habitation	19/12/2017

Le Maire

Alain BROCHOIRE